



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Manuels et fournitures

Question écrite n° 2671

### Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le coût des fournitures scolaires lors de la rentrée de septembre. La rentrée des classes coûte cher : tous les parents d'élèves le savent, sans pouvoir pour autant connaître l'évolution de ce coût d'une année sur l'autre. Selon une organisation familiale, la confédération syndicale des familles, le coût moyen de la rentrée varie pour un enfant, selon le niveau de scolarité, de 328 francs à 3 685 francs. Depuis plusieurs années, les associations, comme les services ministériels, enquêtent sur l'évolution des prix. Mais les listes-type, tout comme les méthodes de relevés de prix étant très variables, les résultats obtenus sont très divers et cela au détriment du consommateur puisqu'il n'existe pas de référence incontestable. Il est, dans ces conditions, difficile de faire jouer la concurrence. En conséquence, il lui demande : pour une vision globale de l'évolution des prix, des efforts concertés des associations et du ministère et pour l'efficacité familiale, une information locale très large sur les prix pratiques dans les différents points de vente ; afin de soulager la charge financière des familles, de prévoir une généralisation des aides avec, par exemple, une baisse de la TVA sur les fournitures scolaires de 18,60 p 100 à 5,50 p 100 ou encore la revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire (354 francs) dont le pouvoir d'achat a progressé moins vite que le coût de la vie.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le coût de la rentrée scolaire est à juste titre une préoccupation pour les parents. C'est pourquoi plusieurs enquêtes ont lieu à cette époque de l'année afin de mesurer l'évolution des prix des fournitures sur un an. Ces enquêtes émanent des services ministériels ainsi que de plusieurs associations. Les listes types sont variables d'un organisme à l'autre. Cette variété s'explique par la difficulté de définir un équipement standard compte tenu de la multiplicité des choix qui s'offrent aux consommateurs. En dépit des différences dans le champ de l'enquête (certains organismes ne relevent pas les prix de l'habillement, d'autres incluent les livres scolaires) les résultats obtenus sont assez convergents. Ainsi, au titre de la rentrée scolaire 1988-1989, l'enquête effectuée par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a mis en évidence une baisse de 1 p 100 par rapport à la rentrée précédente. Afin de faire jouer la concurrence, facteur de limitation de la hausse des prix, l'information du consommateur devient de plus en plus déterminante. C'est ainsi qu'en Bretagne, par exemple, deux centres locaux d'information sur les prix (CLIP), en collaboration avec les associations de consommateurs, relevent les prix de la rentrée dans les principaux points de vente et les publient sur Minitel. Cet exemple de concertation au niveau local, qui ne concerne pas d'ailleurs que les prix de la rentrée scolaire, devrait être développé puisqu'il est envisagé de créer des CLIP dans de nombreux départements dans un proche avenir. Pour ce qui concerne la proposition faite par l'honorable parlementaire de parvenir à une baisse de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux fournitures scolaires, il faut rappeler qu'il s'agit d'un impôt réel et général qui, pour des raisons pratiques évidentes, s'applique à un taux déterminé aux biens et services d'une même catégorie, quels que soient l'usage qui en est fait et la qualité ou la profession de l'utilisateur. Dans ces conditions, et sans méconnaître l'intérêt que

presentent les fournitures et le materiel utilises pour l'enseignement, il n'est pas possible de prevoir une exception en leur faveur. Parmi ces produits, beaucoup ont egalement un usage autre que l'enseignement. Il faut toutefois rappeler que les mesures de reduction du taux de TVA inscrites dans la loi de finances pour 1989 pour des categories de biens ou de services tels que les repas dans les cantines, les transports publics de voyageurs ou l'edition, si elles concernent tous les consommateurs, ont permis d'allger, plus specifiquement, les depenses des familles liees a la vie scolaire en matiere de transports, cantines et livres. Enfin, le cout de la rentree scolaire pour les familles est pour une partie d'entre elles allge par l'allocation de rentree scolaire : celle-ci a ete portee en 1988 a 354 F, ce qui represente une revalorisation de 4,1 p 100 superieure au cout de la vie, et cette allocation retrouve ainsi en francs constants son niveau de 1984. Par ailleurs, la charge des familles est en partie reduite du fait de la gratuite des manuels des ecoles (fournis par les communes) et des colleges (payes par le budget de l'Etat pour 246 MF). Le montant total de l'aide ainsi directement allouee par l'Etat devrait s'elever a 1,843 milliard de francs en 1988, contre 1,796 milliard en 1987. L'action de l'Etat en faveur des familles ne se limite du reste pas a la seule rentree scolaire. Le budget de l'education nationale participe aux frais d'internat et de demi-pension (1 687 MF) et assure en partie la prise en charge des frais de transports scolaires (364 MF). Les eleves et etudiants les moins aises peuvent enfin beneficier de bourses d'etudes revalorisees chaque annee (2 708 MF pour l'enseignement scolaire et 2 796 MF pour l'enseignement superieur). Tous ces efforts specifiques s'ajoutent a l'ensemble des prestations en especes et avantages fiscaux dont beneficent par ailleurs les familles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boucheron Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2671

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2552